

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, GITTON Stéphane, GUALANDI Myriam, GUEBLE Jacqueline, PALONES Stéphane, PILLON Jean-Marc et TADIER Christophe

Absents excusés : M. RICHEBOURG André (pouvoir à M. BOUVEROT Gérard)

Secrétaire de séance : Mme GUALANDI Myriam

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

### APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après examen,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide à l'unanimité des présents,

**D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

**DE DONNER** acte à Mme le Maire de cette communication.

### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET

**Mme le Maire rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

**Mme le Maire expose** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux (Mairie, salle de réunion, salle du point lecture, toilettes publiques), de l'église, gestion des poubelles communales, distribution des divers documents aux habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, **Mme le Maire propose** au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint

technique territorial à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h00 (5/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, **Mme le Maire demande** que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, ou 2°, ou 3°, ou 4°, ou 5°, ou 6°, ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé dans le contrat :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, décide à l'unanimité des présents,

- **DE CREER** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions énumérées ci-dessus à temps non complet à raison de 5 h00 (5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget primitif de l'année 2024.

### **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR VACATAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les travaux de recensement et pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## **DÉCIDE**

**D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire à raison d'un emploi d'agent recenseur contractuel, à temps non complet du 16 janvier au 15 février 2025.

**DE FIXER** la rémunération de la vacation d'agent recenseur sur la base d'un forfait brut comprenant les séances de formation ainsi que la tournée de reconnaissance, forfait correspondant au montant versé par l'INSEE.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

**DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle que la toiture du clocher se dégrade progressivement en raison des aléas climatiques réguliers ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au repiquage avant d'être obligés d'engager des travaux plus importants.

Madame le Maire propose le devis de l'entreprise de couverture zinguerie Thierry Hariot dont le devis s'élève à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**DECIDE DE PROCEDER** à la réparation du clocher de l'église,

**ADOpte** le devis de l'entreprise Thierry Hariot pour un montant de 9 000,00 € HT,

**CHARGE** Madame le Maire de demander à la Commune de Prusy, étant propriétaire pour un quart de l'église, de participer à cette dépense à hauteur de 2 250 € HT,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **CCAS**

Suite à la réunion, il est décidé de reconduire le même dispositif que l'année précédente :

Colis et repas

Le repas aura lieu à l'Epicurieux, le Dimanche 6 octobre à 12h (Flyer à distribuer).

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Retour sur**

- la journée du 14 juillet : l'organisation est satisfaisante. L'animation avec les jeux en bois a connu du succès. Il est évoqué l'achat éventuel de tonnelles.
- l'atelier peinture : 19 personnes de 5 ans à 80 ans (dont 11 de la commune ont participé à l'atelier dirigé par Manuel COSTA organisé dans la commune le 23 juillet. Les œuvres sont à découvrir dans la salle de réunion de la mairie.
- le dispositif piscine gratuite en partenariat avec la ville de Tonnerre : 26 enfants étaient concernés, 3 familles en ont profité.

### **Nettoyage de la nature**

L'opération « Nettoyons la nature » en partenariat avec les centres Leclerc avec aura lieu le samedi 28 septembre. Des flyers seront distribués et l'information sera relayée dans l'application Maélis. **C'est un acte civil qui concerne tout le monde. Les incivilités en matière d'environnement sont toujours d'actualité (mégots sur les trottoirs, dépôts aux bennes à verres, etc...)**

### **Nettoyage de l'église**

Il aura lieu après les travaux de réparation du clocher.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Elle se déroulera à 14h30.

### **Bulletin municipal annuel**

Cette année, il sera annuel et est en cours de rédaction.

### **Création d'un syndicat Aube numérique**

Le département de l'Aube, fort de son expérience en termes de mutualisation de services applicatifs avec la société SPL-SDEMAT, souhaite proposer de nouveaux services d'ingénierie en réponse à ces nouveaux besoins émergents et envisage de créer un syndicat numérique. Une réunion d'information aux maires aura lieu en fin d'année.

### **Entretien de la commune**

Non seulement il incombe à la commune mais également à tous les habitants (*trottoirs, haies, cimetière, etc...*). Il est prévu de prendre un arrêté sur ce sujet en complémentarité des arrêtés préfectoraux.

### **Bâtiments communaux**

Une visite des différents bâtiments est envisagée prochainement

### **Bruit à la salle des fêtes**

Un conseiller évoque le bruit lié à la location de la salle des fêtes certains week-ends.

### **Brigade territoriale mobile**

Des permanences sont mises en place dans les communes à disposition des habitants. La première réunion dans la commune aura lieu le 7 novembre de 16 h à 18 h dans la salle de réunion de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.